

Arrêté n° 588/2019

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement sur la rue de la Cadoule, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Création de 2 branchements EU) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS du 05/07/2019 au 06/07/2019/2019 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux (Création de 2 branchements EU) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS du 05/07/2019 au 06/07/2019/2019 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue de la Cadoule au droit du n° 5, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier (au droit du n° 5)**
- **Rue barrée - Circulation interdite sauf riverains, services publics et de collecte**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Les responsables de sociétés de transports en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

